

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
12 février 2024
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-dix-neuvième année

Lettres identiques datées du 7 février 2024, adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale
et à la Présidente du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Alors que le Conseil de sécurité hésite et tergiverse, continuant ainsi de manquer à son mandat solennel, toujours plus d'enfants, de femmes et d'hommes palestiniens sont victimes de la guerre génocidaire menée par Israël depuis maintenant quatre mois.

Ces personnes, dont les vies auraient pu être sauvées si l'on avait fait respecter les obligations découlant du droit international, notamment l'obligation de protéger les civils en temps de guerre, ont été livrées à la merci d'un occupant impitoyable qui ne cache pas sa haine pour le peuple occupé et sa volonté de s'en débarrasser. Que ce soit en tuant les Palestiniens, en les déplaçant de force ou en leur imposant des conditions d'existence, comme la faim ou la maladie, qui compromettent leur survie, Israël poursuit de manière implacable son projet d'annihilation, son assaut sauvage contre la bande de Gaza étant le point culminant de décennies de politiques et de pratiques illégales menées contre le peuple palestinien.

Une dizaine de jours aura suffi à Israël pour violer de manière flagrante chacune des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice, qui le sommaient notamment de prévenir la commission d'actes génocidaires, de prévenir et punir les incitations à commettre le génocide, de prévenir la destruction des éléments de preuve et de permettre la fourniture des services de base et de l'aide humanitaire requis de toute urgence afin de remédier aux difficiles conditions d'existence auxquelles sont soumis les Palestiniens de la bande de Gaza.

Au mépris du caractère contraignant de l'ordonnance de la Cour, Israël, Puissance occupante, poursuit ses attaques en toute impunité, persuadé qu'il n'aura jamais à subir les conséquences de ses actes criminels, même lorsqu'il s'agit d'actes génocidaires. Ceux qui subissent de plein fouet les conséquences de ces actes criminels, en revanche, ce sont les civils palestiniens innocents qui vivent sous l'occupation militaire impitoyable et illégale d'Israël.



Pour Israël et son armée impitoyable et immorale, chaque Palestinien, fille ou garçon, femme ou homme, est une cible légitime. Que ce soit à Gaza ou dans le reste du Territoire palestinien occupé, aucune habitation, aucun hôpital, aucune école, aucun refuge de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) n'est à l'abri des frappes israéliennes. Il ne reste plus d'espace sacré qui ne soit sous le feu permanent de l'assaillant, ce dernier allant jusqu'à prendre pour cibles des sites religieux, des églises et des mosquées, y compris la mosquée Al-Aqsa. L'ordonnance du 26 janvier de la Cour internationale de Justice n'a rien changé aux agissements des forces d'occupation israéliennes, qui continuent d'attaquer les zones civiles de Gaza et de mener des raids violents contre les villes, les villages et les camps de réfugiés palestiniens en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est.

Dans son ordonnance, la Cour a fait observer que « des informations récentes font état de 25 700 Palestiniens tués » et « de plus de 63 000 autres blessés ». Depuis, Israël a tué près de 2 000 autres personnes au cours d'attaques délibérées et aveugles, et ce bilan révoltant ne fera que s'alourdir en l'absence de cessez-le-feu.

À ce jour, Israël est responsable de la mort d'au moins 27 585 Palestiniennes et Palestiniens à Gaza, dont plus de 12 100 enfants, et il a fait plus de 67 000 blessés, dont certains ne survivront pas à leurs blessures ou ne verront leur vie à tout jamais changée. En Cisjordanie, les forces d'occupation israéliennes et les colons israéliens ont tué 374 Palestiniens, dont 96 enfants, depuis le 7 octobre, 65 de ces victimes ayant été assassinées depuis le début de l'année.

Ce bilan effroyable, dans lequel ne sont pas encore comptés les milliers de corps piégés sous les décombres, s'alourdit de minute en minute et devrait faire honte à tous ceux qui laissent ce génocide se dérouler sous leurs yeux sans l'arrêter.

Ce bilan effroyable aurait dû depuis longtemps conduire le Conseil de sécurité à exiger un cessez-le-feu. Pourtant, le Conseil continue de trahir le mandat qui est le sien en vertu de la Charte et les attentes de la quasi-totalité de la communauté internationale, qui appelle depuis des mois à un cessez-le-feu humanitaire immédiat.

Malgré la décision rendue par la Cour internationale de Justice, le Conseil de sécurité continue de tergiverser et de laisser ces actes de sauvagerie se poursuivre, aggravant ainsi une situation déjà catastrophique. Il a permis en connaissance de cause le massacre et la mutilation de milliers de civils supplémentaires, la détention et la torture de milliers d'autres, et la poursuite de cette campagne de destruction et de dévastation, mettant en danger la vie de plus de 2 millions de personnes privées de produits de première nécessité, de nourriture, d'eau, de médicaments, de carburant et d'abris indispensables à leur survie, parmi lesquelles des enfants et des jeunes qui, privés d'école, affamés, malades, frigorifiés, traumatisés et effrayés, n'ont nulle part où se réfugier.

Rien que la semaine dernière, Israël a bombardé à plusieurs reprises Rafah, Deïr el-Balah et Khan Younès, zones prétendument « protégées » vers lesquelles il avait déplacé de force plus d'un million de Palestiniens originaires du nord de Gaza. À Deïr el-Balah, le 4 février, une frappe a fait 30 victimes. Ce n'est qu'une attaque parmi tant d'autres. Israël a continué de prendre pour cibles des hôpitaux, assiégeant les hôpitaux Amal et Al-Nasr à Khan Younès, et mettant ainsi en danger la vie des patients, du personnel médical et des 10 000 personnes déplacées qui y ont trouvé refuge.

Israël continue également de tuer des journalistes et des secouristes de la Société du Croissant-Rouge palestinien. Les forces d'occupation israéliennes n'ont pas hésité à tirer sur des personnes désespérées qui faisaient la queue pour obtenir des colis alimentaires et à frapper un convoi humanitaire de l'ONU, tandis que les tireurs

d'élite et les pilotes des drones israéliens vont jusqu'à cibler et tuer des civils pour le plaisir, y compris lorsque ceux-ci sont des enfants qui fuient pour échapper à la mort. Des centaines d'autres Palestiniens, en particulier des hommes et des jeunes hommes, disparaissent après avoir été capturés et soumis à des sévices et des traitements inhumains, y compris des actes de torture.

L'armée israélienne continue de faire sauter les maisons, les tours d'habitation et les universités palestiniennes, certains de ses soldats allant jusqu'à se filmer, fiers de ce qu'ils font, en se vantant qu'ils vont « tout raser pour qu'ils [les Palestiniens] n'aient plus aucune raison de revenir ». Selon certaines estimations, plus de 70 % des habitations de Gaza ont été détruites ou endommagées. Les démolitions d'habitations et d'autres structures civiles se poursuivent sans relâche en Cisjordanie, y compris dans le quartier de Silwan à Jérusalem-Est, dans le cadre de la campagne de nettoyage ethnique menée depuis des décennies par les colons israéliens en Palestine occupée.

Ces derniers jours, la Puissance occupante a évacué de force au moins 8 000 civils qui étaient déjà déplacés à Khan Younès, poussant la plupart d'entre eux à fuir vers la région de Rafah, où il y a désormais plus d'un million de personnes qui n'ont d'autre endroit où dormir que les rues ou les tentes de fortune installées près de la frontière avec l'Égypte. Alors que les besoins humanitaires se font de plus en plus pressants à Rafah et que les attaques israéliennes s'intensifient, la perspective d'assister à un exode de familles désespérées ou à un transfert forcé de population palestinienne par Israël devient de plus en plus probable.

Ce danger est réel et immédiat, comme le rappellent les menaces proférées à maintes reprises par les responsables politiques israéliens, qui ne cachent pas leur volonté de dépeupler puis de coloniser Gaza. À cette fin, ils ont multiplié les allégations malveillantes contre l'UNRWA dans l'intention de priver les réfugiés palestiniens et les autres civils vulnérables de Gaza de l'aide vitale apportée par l'Office et d'amoindrir ainsi leur capacité à résister et à survivre à cette catastrophe.

Comment le Conseil de sécurité peut-il laisser Israël poursuivre ces atrocités ? Quand exigera-t-il qu'il soit mis fin à ce massacre et à cette campagne de nettoyage ethnique ? Quel prétexte pourrait légitimer cet assaut alors que rien, ni le 7 octobre ni aucun autre attentat, ne peut justifier un génocide ?

Tout doit être mis en œuvre pour parvenir à un cessez-le-feu, et toutes les mesures responsables doivent être prises pour sauver les millions de personnes dont les vies resteront en danger tant que la guerre perdurera, la situation dans la région devenant chaque jour plus instable.

Même si des efforts diplomatiques sont en cours, le Conseil de sécurité doit jouer le rôle qui lui revient et remplir les obligations qui lui incombent au titre de la Charte. Il est inadmissible que le Conseil reste sur la touche et assiste tel un spectateur impuissant à des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des actes de génocide menaçant si directement la paix et la sécurité régionales et internationales.

Nous demandons donc une nouvelle fois au Conseil de sécurité d'exiger un cessez-le-feu immédiat et d'agir sans délai pour qu'Israël mette fin à sa campagne de mort et de destruction et à l'état de siège imposé à Gaza et au reste du Territoire palestinien occupé.

Seul un cessez-le-feu peut garantir l'application des mesures conservatoires de l'ordonnance de la Cour internationale de Justice et des résolutions [2712 \(2023\)](#) et [2720 \(2023\)](#), et ainsi protéger la population civile palestinienne, empêcher de nouveaux déplacements forcés et garantir l'acheminement de l'aide humanitaire requise de toute urgence, notamment par l'intermédiaire de l'UNRWA, l'objectif étant d'éviter que la famine et les maladies ne fassent encore plus de ravages.

Nous implorons une fois de plus le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et tous les États et organisations de respecter les obligations qui sont les leurs au regard du droit international, y compris du droit humanitaire et du droit des droits humains. Il nous appartient à tous d'agir sans plus tarder pour endiguer cette crise profonde, faire en sorte que les responsables aient à répondre de leurs actes, notamment devant la Cour internationale de Justice et la Cour pénale internationale, et mettre enfin un terme à l'odieuse occupation coloniale et au régime d'apartheid d'Israël, ainsi qu'à cette grave injustice dont est victime le peuple palestinien.

La présente lettre fait suite aux 825 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 31 janvier 2024 (A/ES-10/981-S/2024/118), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains de notre peuple, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**
